

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 95-380 du 21 Novembre 1995

portant admission à la retraite de  
Messieurs AMOUSSOU-KPAKPA Henri,  
SOSSOUHOUNTO Basile Emmanuel et  
AHOANGONOU Mahoussi Pascal, Magis-  
trats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU la Loi N° 94-020 du 16 Décembre 1994 portant Loi de Finances pour la gestion 1995 ;
- VU l'Ordonnance N° 94-001 du 16 Septembre 1994 portant Loi de Finances pour la gestion 1994 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur les rémunérations, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 95-205 du 11 Juillet 1995 portant nomination de Monsieur Théodore HOLO en qualité de Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation par intérim ;
- VU les Décrets N° 89-248 du 10 Juillet 1989 et N° 91-141 du 07 Juin 1991 portant promotion de Magistrats ;

.../...

SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Novembre 1995,

D E C R E T E :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1er de la Loi N°86-014 du 26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite, Messieurs :

- AMOUSSOU-KPAKPA Henri, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 12 au 15 Mai 1986, né vers 1940 et atteint par la limite d'âge de cinquante-cinq (55) ans est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er Janvier 1996 ;

- SOSSOUHOUNTO Basile Emmanuel, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 12 au 16 Mai 1990, né le 02 Janvier 1941 et atteint par la limite d'âge de cinquante-cinq (55) ans est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er Avril 1996 ;

- AHOANGONOU Mahoussi Pascal, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 11 au 09 Juillet 1991, né le 11 Décembre 1940 et atteint par la limite d'âge de cinquante cinq (55) ans est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er Janvier 1996.

Article 2.- En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé à la fin du premier mois suivant celui de la cessation d'activités conformément à la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite.

La liquidation sera faite, conformément à l'Ordonnance N° 94-001 du 16 Septembre 1994 portant Loi de Finances gestion 1994, sur la base des grades acquis jusqu'en 1988 :

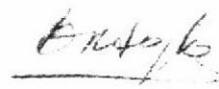
- AMOUSSOU-KPAKPA Henri, A1-12 pour compter du 15 Mai 1986
- SOSSOUHOUNTO Basile Emmanuel, A1-11 pour compter du 16 Mai 1988 ;
- AHOANGONOU Mahoussi Pascal, A1-9 pour compter du 09 Juillet 1987.

.../...

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1995

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législa-  
tion, par intérim,



Théodore HOLO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 ME/DN 4 MJL 10  
MF 4 AUTRES MINISTERES 16 DGBM-DGI-DGTCP-CF 4 GCONB 1 FASJEP-  
ENA-UNB 3 DEPARTEMENTS 6 ONEPI 1 JORB 1 INTERESSES 3.-